



## AG extraordinaire copropriete

-----  
Par cocolebel

Bonjour,

Une convocation a été adressée en AR pour une AG extraordinaire de la copropriété que j'occupe le 17 septembre 2020

Entre la réception du courrier et la tenue de la réunion qui a lieu samedi 11 octobre prochain, quelle délai ai-je pour adresser une question supplémentaire à l'ordre du jour ?

J'ai envoyé un mail au Président de la copropriété hier soir (le 6 octobre 2020 à 19 h 35) pour l'informer que je postais un courrier en AR ce matin. Je me demande si cela n'est pas trop tard ?

Merci de votre réponse,

Cdt

C. Lebel

-----  
Par chance

"Tout copropriétaire qui souhaite faire inscrire une question à l'ordre du jour doit se manifester avant l'envoi des convocations par le syndic. Soit au moins vingt et un jours avant la tenue de l'AG"